

EXIGENCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS TEMPORAIRES DE CONDUITES DE FUMIER À L'INTÉRIEUR D'UNE EMPRISE ROUTIÈRE

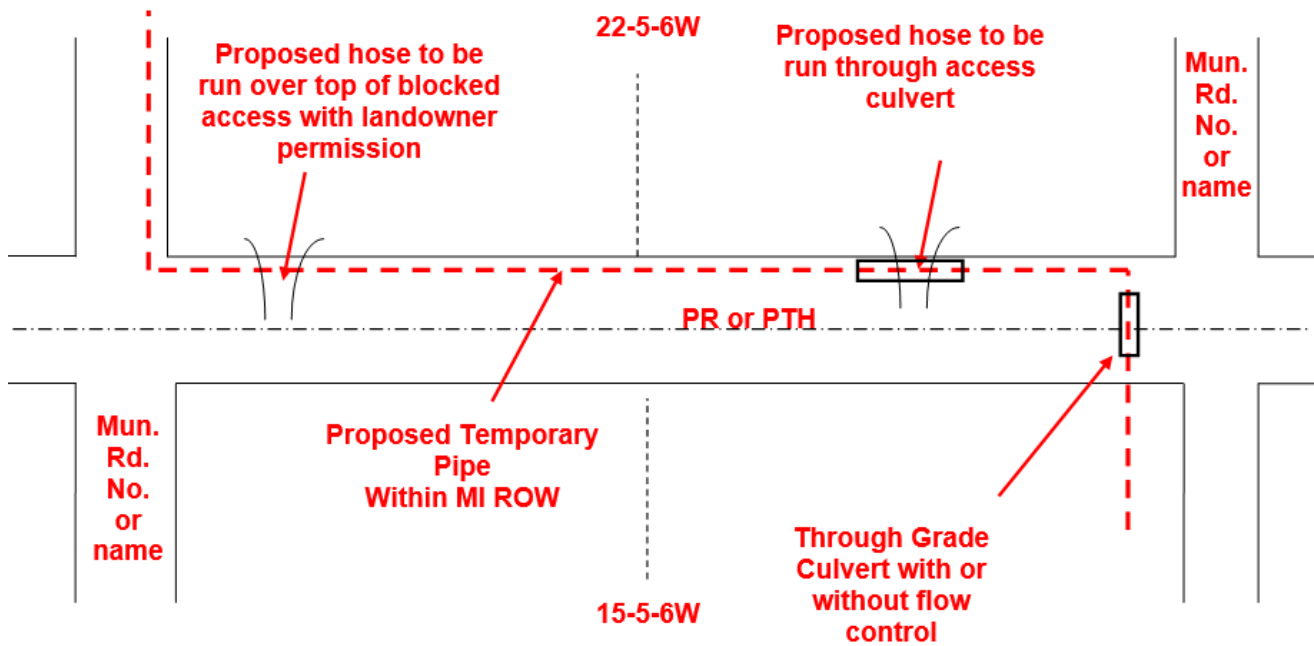
Le terme « temporaire » s'entend d'une durée de deux semaines ou moins.

Une demande d'installation de service public complète doit contenir des renseignements détaillés et des documents justificatifs aux fins d'une évaluation exhaustive de la demande et de la préparation d'une entente.

Au minimum, toutes les demandes doivent contenir ce qui suit :

1. Le formulaire de demande d'installation de service public dûment rempli.
2. Le plan principal indiquant l'emplacement des installations proposées, y compris :
  - a. des plans contenant les descriptions légales des biens-fonds et les numéros des routes;
  - b. la longueur et la taille de la conduite utilisée;
  - c. le nombre de ponceaux sous les routes et de ponceaux d'accès utilisés;
  - d. le nombre de ponceaux munis de régulateurs de débit qui seront utilisés;
  - e. le nombre d'accès sans ponceaux qui devront être temporairement bloqués (cette information doit être accompagnée de la permission écrite de bloquer un accès de la part du propriétaire du bien foncier);
  - f. il n'est pas nécessaire de faire dessiner le plan principal du trajet des conduites par un professionnel (il peut être dessiné à la main ou être une capture d'écran de Google Earth) à condition que toute l'information requise soit indiquée.
3. Une justification pour tout rattachement à des ouvrages du ministère, qu'il s'agisse de ponts, de passages supérieurs, de ponceaux, de structures de signalisation ou autres, lorsque les solutions de rechange comme des installations aériennes ou souterraines ne sont pas durables. Les approbations et des dessins additionnels liés au rattachement seront requis.
4. La permission écrite du propriétaire des biens-fonds concernés s'il ne s'agit pas du demandeur.
5. Le propriétaire des ouvrages devra fournir une preuve d'assurance de responsabilité civile minimale de 5 millions de dollars qui nomme Infrastructure Manitoba par écrit, à titre d'assuré additionnel. Le propriétaire doit conserver cette assurance pendant toute la durée de l'entente. La couverture doit nommer : **Infrastructure Manitoba**.

Exemple de dessin détaillé  
des activités de pompage proposées



ENGLISH	FRENCH
Proposed hose to be run over top of blocked access with landowner permission	Le tuyau proposé passera par-dessus l'accès bloqué avec la permission du propriétaire du bien-fonds
22-5-6W	22-5-6O
Proposed hose to be run through access culvert	Le tuyau proposé empruntera le ponceau d'accès
Mun. Rd. No. or name	N° ou nom du ch. mun.
PR or PTH	RPS ou PRGC
Mun. Rd. No. or name	N° ou nom du ch. mun.
Proposed Temporary Pipe Within MI ROW	Conduite temporaire proposée dans l'emprise d'Infrastructure Manitoba
15-5-6W	15-5-6O
Through Grade Culvert with or without flow control	Ponceau sous la route avec ou sans régulateur de débit